

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 OCTOBRE 2025 - 18H30
Version n° 2 du Procès-verbal : le 1^{ière} version n'a pas été approuvée par le conseil municipal.

Présents : M. DELPY Emile, M. FERNANDEZ Michel, M. ONORRÉ Claude, M. KESRAOUI Stéphane, M. ROUSSEAU Damien, M. PY Michel, Mme REVENTLOW Thalia, Mme BONARELLI Ghislaine, M. PAPPALARDO Sylviano, Mme DELPY Lucie.

Absents : Mme HAIZE-SEMMEZIES Marie-France (Procuration à M. FERNANDEZ Michel), M. CLERC Patrick (Procuration à Mme REVENTLOW Thalia), Mme LEROYER Brigitte (Procuration à M. ONORRÉ Claude), Mme LAMBERT Guilaine (Procuration à M. PY Michel), Mme PECH Célia.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du Mardi 14 Octobre 2025 est ouverte à 18H30.

Président : M. DELPY Emile

Date de Convocation : 09 Octobre 2025

Secrétaire de séance : M. Michel FERNANDEZ

Date d'affichage de l'ordre du jour : 09 Octobre 2025

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 septembre 2025
- 2- Participation au 107^{ième} congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France 2025
- 3- Participation complémentaire au SIVOS
- 4- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- 5- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
- 6- Demande de subvention de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lézignan-Corbières
- 7- Vente des parcelles cadastrées B367 et B369
- 8- Approbation de la Révision Allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme et compromis
- 9- Divers

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 septembre 2025

Approbation à l'unanimité

2- Participation au 107^{ième} congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France 2025

Le Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités de France se tiendra du 18 au 20 novembre 2025, à Paris et a pour objectif d'offrir aux élus une tribune pour s'exprimer sur les problématiques essentielles de la vie et du fonctionnement de leur collectivité territoriale.

La Municipalité peut prendre en charge les frais de missions de cette délégation à savoir : les frais d'inscription, les titres de transport, les frais de restauration, ainsi que les frais d'hébergement sur la base de la délibération cadre.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-18 ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 15 avril 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et au régime indemnitaire des élus locaux ;

Vu la délibération du 08 Septembre 2022 relative aux modalités de prise en charge des frais de mission et de formation des élus ;

Considérant que le 107^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendra à Paris du 20 au 22 novembre 2025 ;

Considérant la volonté de la municipalité de prendre part aux réflexions menées au niveau national, sur des problématiques liées à la vie des collectivités locales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité,

Article 1 : D'autoriser la participation du Maire et de Mme Lucie DELPY, Conseillère Municipale, au 107^{ème} Congrès des Maires et des présidents d'intercommunalités de France.

Article 2 : De prendre en charge les frais d'inscription, les frais d'hébergement, de restauration et de transport de Monsieur le Maire et de Mme Lucie DELPY, Conseillère Municipale, dans le respect des dispositions en vigueur.

Article 3 : D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 : D'imputer la dépense au budget M57 2025 de Paraza.

3- Participation complémentaire au SIVOS

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que :

-Une rupture conventionnelle a été négociée au sein du SIVOS ROUBIA ARGENS PARAZA avec un de leur agent.

-Cette rupture conventionnelle entraîne un coût non prévu lors des votes des délibérations relatives aux participations des communes et au budget du syndicat.

Lors du dernier comité syndical du SIVOS, il a été décidé que chaque commune du regroupement compenserait financièrement le SIVOS de cette dépense imprévue : Le SIVOS demande une participation complémentaire de 4000 € à chaque commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une participation complémentaire au SIVOS au titre de l'année 2025 d'un montant de 4000 €.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la participation complémentaire au SIVOS Roubia Argens Paraza de 4000 €.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

4- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-5 qui prévoit l'établissement annuel d'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement ;

- Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement présenté par le Maire relatif à l'exercice 2024 ;

- Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Le Conseil municipal adopte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de de l'assainissement pour l'année 2024.

Article 2 : Le Conseil municipal décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture conformément aux dispositions en vigueur.

5- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-5 qui prévoit l'établissement annuel d'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement ;

- Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable présenté par le Maire relatif à l'exercice 2024 ;

• Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Le Conseil municipal adopte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024.

Article 2 : Le Conseil municipal décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture conformément aux dispositions en vigueur.

6- Demande de subvention de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lézignan-Corbières

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'amicale des sapeurs-pompiers de Lézignan-Corbières :

« L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lézignan-Corbières a pour mission de soutenir les femmes et les hommes qui, au quotidien, s'engagent au service de la sécurité de nos concitoyens. Ces sapeurs-pompiers, qu'ils soient professionnels ou volontaires, répondent présents à toute heure du jour et de la nuit pour porter secours, sauver des vies et protéger les biens.

Au-delà de leur engagement opérationnel, notre Amicale a pour rôle d'entretenir l'esprit de cohésion, de solidarité et de fraternité qui unit nos équipes. Elle organise également des actions de soutien aux familles des sapeurs-pompiers, notamment lors d'événements heureux (naissances, mariages) ou difficiles (accidents, décès), afin de ne laisser personne seul face à l'épreuve.

Consciente que notre mission dépasse le simple cadre associatif, l'Amicale contribue aussi à renforcer le lien entre la caserne et la population. Nos manifestations, cérémonies et moments de convivialité rappellent à chacun la valeur du dévouement et du sacrifice de ces femmes et de ces hommes qui, souvent dans l'ombre, veillent sur notre commune.

C'est pourquoi nous sollicitons aujourd'hui le soutien de la municipalité à travers l'octroi d'une subvention. Cette aide nous permettrait de financer [exemple : des activités fédératrices, l'achat de matériel pour nos manifestations, ou le soutien aux familles de sapeurs-pompiers dans le besoin], et ainsi de continuer à faire vivre les valeurs de solidarité et de service public qui nous animent.

Votre appui constituerait un signe fort de reconnaissance pour celles et ceux qui donnent de leur temps, parfois au péril de leur vie, pour la sécurité et le bien-être de tous.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour échanger sur notre projet et vous présenter plus en détail nos actions.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération et de notre profond attachement au service de la collectivité. »

Il demande au conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'octroyer une subvention de 1000 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Lézignan-Corbières

7- Vente des parcelles cadastrées B367 et B369

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que :

-Monsieur Vivien JANCART souhaite acheter deux parcelles cadastrées B367 et B369 qui appartiennent à la Commune de Paraza.

-Elles pourraient lui être cédées pour 2990 € (2990m², soit 1€ le m²).

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de vendre les parcelles cadastrées B367 et B369 à Monsieur Vivien JANCART pour 2990 €.

Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes.

Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

8- Approbation de la Révision Allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme et compromis

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L.153-34 et suivants, R.153-12 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 15 Janvier 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 12 août 2010 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 20 juin 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 20 octobre 2015 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 23 novembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 16 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 18 mars 2025 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune ;

Vu les avis émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ), de la chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), du conseil départemental de l'Aude et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) du 01 juillet 2025 ;

Vu la décision n°E25000073 / 34 en date du 03 juillet 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Philippe RAGUIN, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur André HIEGEL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté n°2025.19 de Monsieur le Maire de Paraza, en date du 11 juillet 2025, soumettant à enquête publique (tenue du 12 août 2025 à 09h00 au 11 septembre 2025 à 12h00), le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune. Cet arrêté a fait l'objet de publications dans deux journaux d'annonces légales ainsi que par voies d'affichage sur les panneaux de la mairie ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur portant un avis favorable sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Paraza ;

Vu le projet de hangar agricole de la famille rousseau, situé sur la parcelle B387, comprise dans ce projet de reclassement de zone A en zone N, jouxtant la parcelle B386, classée en zone UD, du secteur du PLU sur laquelle elle souhaite implanter son habitation afin d'exercer une surveillance de son matériel ;

Considérant que l'examen conjoint qui s'est tenu le 01 juillet 2025, en présence des Personnes Publiques Associées (PPA), a conforté le projet de la commune de reclassement d'une partie de la zone agricole en zone naturelle du PLU, afin de préserver les premiers plans paysagers visibles depuis et vers le canal du Midi, notamment dans l'axe entre le canal et le bourg de Paraza.

Considérant la demande effectuée, lors de l'enquête publique, par la famille ROUSSEAU, pour construire un hangar agricole sur parcelle B387 incluse dans la zone à préserver mais possiblement sécable en une Zone N et une zone A suivant la proposition détaillée page 21 du rapport d'enquête.

Considérant que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sur le projet,

Considérant que le projet est compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADD) du PLU de la commune de Paraza, comme démontré dans le rapport de présentation

Considérant que la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Paraza, telle que présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;
Le procès-verbal de l'examen conjoint consigne les remarques des PPA. Le procès-verbal, les avis reçus et le mémoire en réponse de la Communauté de communes ont été versés au dossier d'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que :

- la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) vise à réduire la zone constructible (zone A) au profit de la zone naturelle (zone N), afin de protéger le paysage autour du Canal du Midi.
- Cette réduction concerne environ 5 hectares situés à l'est de la commune et ne remet pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU.

Il présente le rapport et en a fait lecture et il ajoute que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable tout en précisant que la parcelle B387 incluse dans la zone à préserver était possiblement sécable en une Zone N et une zone A (suivant la proposition détaillée page 21 du rapport d'enquête) ce qui permettrait à la famille ROUSSEAU de construire un hangar agricole.

Suite à l'exposé de Monsieur Le Maire, M Stéphane KESRAOUI fait part de son point de vue sur la procédure de révision allégée N°1 : Il juge la présentation proposée tronquée car seuls Le Maire et le 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme étaient au fait de l'instruction complète du dossier et s'interroge sur le fait qu'il n'y est pas eu de commission urbanisme.

Il ajoute que :

- . *Il n'y a eu aucune information concrète lors de la présentation de la révision allégée en Conseil Municipal (cartographie notamment)*
- . *Il n'y a eu aucune information communiquée, lors des précédents votes, concernant les deux permis de construire déposés puis refusés*
- . *Il a été impossible de consulter le compte rendu du Commissaire Enquêteur avant la tenue du Conseil municipal*
- . *Aucune mention n'apparaît dans le document d'Octeha (l'Urbaniste) précisant que la zone concernée, à l'exception de la parcelle B387, bénéficie déjà d'une protection au titre des Sites et Paysages du Canal du Midi*

Il demande le coût financier de la procédure mais aucune réponse concrète n'a été donnée.

Il indique aussi que M. FERNANDEZ Michel, 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme, est partie prenante dans ce dossier. La parcelle N°387, sujet central de la demande de la Révision Allégée du PLU, juxtapose la sienne. De ce fait, il n'aurait pas dû instruire le dossier de près ou de loin, tant sur le plan déontologique que par ses responsabilités au sein de la commune, que sur le plan moral, étant signataire de la charte de l' élu.

Il considère qu'il y a tentative de manipulation du Conseil Municipal par Monsieur Le Maire invitant le Conseil Municipal à voter uniquement pour ou contre le passage complet de la zone en zone N ou pour ou contre compromis proposé à Mme Rousseau.

M. ROUSSEAU Damien et M. Py Michel s'expriment et se prononcent également défavorablement à la révision allégée car elle bloquerait le projet de Mme ROUSSEAU Manon et de M VANDYCKE Jonathan.

Monsieur le Maire réponds en précisant que :

- *l'ensemble du dossier de la Révision allégée est disponible depuis le début de l'année en Mairie et qu'il a été aussi mis sur le site internet de la Mairie.*
- *l'enquête publique a eu lieu et que toutes les personnes qui ont voulu consulter le dossier, apporter des observations pour le Commissaire Enquêteur et discuter avec lui l'ont pu. Il rejette l'argument de de la présentation tronquée.*
- *la protection au titre des Sites et Paysages du Canal du Midi de la zone n'est pas totale (il prend l'exemple de possibles éventuelles installations de yourtes ou de champs de panneaux photovoltaïques)*
- *le Conseil Municipal avait la possibilité de rejeter cette révision allégée au moment des précédents votes sur ce sujet (délibérations du mois de décembre 2024 et de mars 2025).*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

À 10 voix Pour (ne pas approuver) : M. ONORRÉ Claude, M. KESRAOUI Stéphane, M. ROUSSEAU Damien, M. PY Michel, Mme REVENTLOW Thalia, Mme BONARELLI Ghislaine, M. PAPPALARDO Sylviano et les procurations de M. CLERC Patrick, de Mme LEROYER Brigitte, et de Mme LAMBERT Guilaine
Et 4 Abstentions : M. DELPY Emile, M. FERNANDEZ Michel, Mme DELPY Lucie et la procuration de Mme Marie France HAIZE-SEMMEZIES

- **DE NE PAS APPROUVER** la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Paraza ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire dès transmission à l'autorité compétente de l'État et affichage en mairie

9- Divers

-Participation à la MJC d'Argens-Minervois (encart publicitaire à 100 €)

-Invitation à la 4^{ième} édition du salon des communes et des territoires de l'Aude : 7 novembre 2025 à Limoux

-Le SYADEN a avancé sur le dossier des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Salle Polyvalente

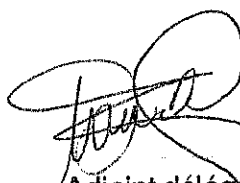
-Les offres pour l'élaboration du Plan Guide seront transmis au Conseillers Municipaux, à la DREAL et au CAUE

-Les outils de mesure et de télésurveillance des équipements « eau et assainissement » de la Commune ne fonctionnera plus d'ici quelques mois (fin de la 2G) : il conviendra de moderniser le système.

-Discussion au sujet de l'installation des haut-parleurs et de la sono pour publier les avis à la population qui doit être moderniser.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Emile DELPY


Adjoint délégué
M. FERNANDEZ Michel

Publié 18 décembre 2025